ARRETE Date de l'arrêté : 29/06/2026 Objet : Réduction à une voie de circulation avec alternat	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES

ARRÊTÉ
N° A2026078

PORTANT Réduction à une voie de circulation avec alternat

Le Maire de la commune de Val des Vignes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour les Travaux de purge de racines à l'intersection du chemin des Chadennes et du chemin Péraud LD Les petites Chadennes et Voie Communale N° 214 LD le Landry il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 01/07/2026 et jusqu'au 18/07/2026 date de fin des Travaux de purge de racine à l'intersection du chemin des Chadennes et du chemin Péraud LD Les petites Chadennes et Voie Communale N° 214 LD le Landry la circulation sera restreinte à une voie à l'aide d'un alternat

ARTICLE 2 **-** Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 **-** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 **-** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 **-** MM. le maire de la Commune de Val des Vignes,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Guy DECELLE

MAIRIE de VAL DES VIGNES 16250 (Charente)